



CONTACTEZ LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES:

LIGNE TÉLÉPHONIQUE : 023 50 11 76/99

الرقم الأخضر 10.23

CELLULE HELPDESK:

LIGNE TÉLÉPHONIQUE: 023.88.73.55 / 023. 88. 72. 24

FAX: 023. 88. 73. 62 / 023. 88. 72. 22

L'ADRESSE E-MAIL : ALCESHELPDESK@DOUANE.GOV.DZ

SCANNEZ LE QR CODE CI-DESSOUS POUR ACCÉDER AU SITE WEB DES DOUANES ALGÉRIENNES :

WWW.DOUANE.GOV.DZ



www.douane.gov.dz dinf@douane.gov.dz







INFORMATIONS AUX VOYAGEURS

DÉCLARATION DE LA MONNAIE (ETRANGÈRE/NATIONALE) ET OBJETS DE VALEUR À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE DU TERRITOIRE NATIONALE

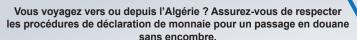


www.douane.gov.dz dinf@douane.gov.dz

N'OUBLIEZ PAS DE DÉCLARER **VOTRE MONNAIE ET VOS OBJETS DE VALEUR**



LA DÉCLARATION DE LA MONNAIE



L'importation et l'exportation de monnaies sont obligatoirement subordonnées à une déclaration écrite auprès des services des douanes.

L'obligation de déclaration de la monnaie par les voyageurs, résidents et non-résidents, s'applique aux montants libellés en monnaie nationale ou étrangère, d'une somme supérieure au seuil fixé par la législation et la réglementation en vigueur :

- Tout voyageur algérien (résident et non-résident) est astreint à déclarer par écrit, auprès du bureau des douanes d'entrée ou de sortie les montants libellés en monnaie étrangère importées ou exportées dépassant les 1000 Euros ou leur équivalent en d'autres devises ;
- Tout voyageur étranger est astreint à déclarer par écrit, auprès du bureau des douanes d'entrée ou de sortie les montants libellés en monnaie étrangère dépassant les 5000 Euros ou leur équivalent en d'autres devises

A L'EXPORTATION :

Les voyageurs résidents et non-résidents, sortant d'Algérie, sont autorisés à exporter :

- Un montant maximum en espèces égal à sept mille cing cent Euros (7 500 Euros) ou son équivalent dans une autre monnaie étrangère au titre de chaque année civile, sous réserve de la présentation d'un avis de débit bancaire pour tout prélèvement dépassant les seuils de déclaration définis par la réglementation en vigueur, effectué sur un compte devise ouvert en Algérie :
- Tout montant couvert par une autorisation de change de la Banque d'Alaérie:
- Les cartes bancaires internationales



NB: Les non-résidents sont tenus de présenter un reçu bancaire attestant le change d'une partie ou de la totalité de la somme en devises (dépassant les 1000€) qui a été déclarée à l'entrée du territoire national

Entrée et sortie du Dinar Algérien :



Tout voyageur résident est autorisé à exporter et à importer des billets de banque algériens, dans la limite du montant de dix mille dinars algériens (10.000 DA).

DÉCLAREZ AUSSI VOS OBJETS DE VALEUR



PAR OBJETS DE VALEUR, IL EST ENTENDU: LES BIJOUX PERSONNELS EN OR, EN PLATINE OU ARGENT, PALLADIUM OU AUTRES

DONT LE POID DÉPASSE LES 100 GRAMMES À L'IMPORTATION



ET 150 GRAMMES À L'EXPORTATION



Le défaut de déclaration, le défaut de présentation des monnaies déclarées ou les fausses déclarations effectuées par les voyageurs sont sanctionnées conformément à la législation en vigueur.

POINTS IMPORTANTS:

La déclaration de monnaie est obligatoire.

- Les voyageurs souscrivent la déclaration de la monnaie, essentiellement, par voie électronique avant l'arrivée au bureau des douanes.
- Cette déclaration peut s'effectuer par écrit, à l'entrée ou à la sortie, conformément aux modèles de formulaires fixés par la réglementation en vigueur.
- Le formulaire de la déclaration de la monnaie n'est valable que pour un seul séjour.
- Nout montant déclaré doit être présenté aux agents des douanes à des fins de contrôle.
- L'expédition de billets de banque en monnaies étrangères, pièces de monnaie ou tous les moyens de paiement au porteur par fret ou par courrier est interdite.
- La déclaration de monnaie doit s'effectuer avant le franchissement des limites des lieux désignés pour le contrôle douanier.
- Le voyageur qui franchit les limites des lieux désignés pour le contrôle, sans accomplissement préalable de cette formalité, est réputé n'avoir rien à déclarer ou détenir des montants inférieurs aux seuils déclaratifs.



CÉEZ VOTRE COMPTE DÈS MAINTENANT

Inscrivez-vous dans notre système d'information **ALCES**

pour faire votre **DÉCLARATION EN LIGNE** et simplifiez vos démarches auprès des douanes : alces.douane.gov.dz

Pour s'inscrire Scannez-moi ici!

Pour s'informer Scannez-moi ici!









Voyagez en toute sérénité en respectant la législation et la réglementation douanière!